

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements
en date du 11 novembre 1999

Demandeur : ROEE

Question 13

Contexte : À la pièce SCGM-6, doc.8, p. 1/2, la moyenne mensuelle de la base de tarification est estimée à 1 440 658\$ pour l'année témoin 1999-2000 à la pièce SCGM -7, doc.3, la moyenne mensuelle de la capitalisation réglementée qui sert de base au calcul du coût moyen pondéré du capital (8,47%) est de 1 457 725\$.

Références : SCGM-6, doc.8, p.1/2, 1.12-17
SCGM-7, doc.3.

Demandes :

- a) Veuillez expliquer la différence entre ces deux mesures.
 - b) Est-ce que SCGM consolidée produit des états financiers distincts pour ses activités réglementées et ses activités non réglementées ? Si oui, les produire.
 - c) Comment SCGM consolidée détermine-t-elle le taux de rendement anticipé et réel imputable à ses activités non réglementées ?
 - d) Par quels mécanismes SCGM s'assure-t-elle que ses activités réglementées n'interfinancent pas ses activités non réglementées ?
-

Réponse

- a) La moyenne mensuelle de la base de tarification ne comprend pas les additions aux comptes de stabilisation tarifaire de 1998-1999 puisque le solde de ces comptes n'était pas connu au moment du dépôt du dossier. De plus, certains frais reportés relatifs aux achats de gaz sont exclus de la moyenne mensuelle de la base de tarification puisqu'ils sont imprévisibles. Par contre, les revenus non perçus ou les déboursés effectués découlant de ces comptes se retrouvent dans le solde du 1^{er} octobre de la structure de capital.

- b) Les états financiers de SCGM non consolidés ne représentent que l'activité réglementée. Les activités non réglementées ont chacune leurs états financiers propres.

Le rapport annuel présenté à la Régie fournit les états financiers de SCGM non consolidés ainsi que la réconciliation avec les états financiers consolidés tel que présenté au rapport annuel. Les informations par activité non réglementée y apparaissent. Il est important de rappeler ici que les activités non réglementées (par opposition à réglementées par un office de réglementation, soit canadien, soit américain) représentent moins de 3 % des revenus et des actifs de SCGM consolidés.

- c) Les activités non réglementées ont chacune leurs états financiers propres ainsi que leur structure de capital.
- d) SCGM suit les mécanismes qui ont été approuvés par la Régie dans sa décision D-97-31.